



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles

75017 Paris
France

Latécoère S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015 -
Résolutions n° 28-29-30-31-32
Latécoère S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Ce rapport contient 6 pages
Référence : MD - 152.248 REA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles

75017 Paris
France

Latécoère S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse
Capital social : €. 23.103.400

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015 - Résolutions n° 28-29-30-31-32

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces propositions de délégations au Conseil d'administration vous sont soumises sous réserve de l'adoption des 26^{ème} et 27^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015, résolutions ayant pour objet la modification du mode d'administration et de direction de la société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'administration régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce. En cas de rejet des 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, les propositions de délégations s'appliqueront *mutatis mutandis* au Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription (28^{ème} résolution) :
 - d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société.
- émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (29^{ème} résolution) :
 - d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'articles L. 225-148 du Code de commerce ;
 - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société à la suite de l'émission par les sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société ;
 - de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société.
- émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (30^{ème} résolution) :
 - d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

- d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société à la suite de l'émission par les sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de la société ;
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société.
- émission, en une ou plusieurs fois, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès à des titres de capital de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles et existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (32^{ème} résolution).
- d'autoriser le Conseil d'Administration, par les 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions, et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée dans les résolutions susnommées, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale, conformément aux conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 31^{ème} résolution.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 60.000.000 euros au titre de la 28^{ème} résolution ;
- 18.000.000 euros au titre de la 29^{ème} résolution ;
- 18.000.000 euros au titre de la 30^{ème} résolution ;
- 10% du capital social du capital social de la société au titre de la 32^{ème} résolution ;
- dans la limite d'un plafond commun de 18.000.000 euros au titre des 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions ;
- dans la limite d'un plafond global de 60.000.000 euros au titre des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder :

- 100.000.000 euros au titre de la 28^{ème} résolution ;
- 30.000.000 euros au titre de la 29^{ème} résolution ;
- 30.000.000 euros au titre de la 30^{ème} résolution ;
- 9.000.000 euros au titre de la 32^{ème} résolution ;
- dans la limite d'un plafond commun du 30.000.000 euros au titre des 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions ;
- dans la limite d'un plafond global de 100.000.000 euros au titre des 28^{ème}, 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale conformément aux conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 31^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 28^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 29^{ème}, 30^{ème} et 32^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Labège, le 8 juin 2015

Paris, le 8 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Michel Dedieu
Associé



Gilles Hengoat
Associé